

Code	Désignation	Les Ageux	Angicourt	Bazicourt	Beatrepaire	Brenouille	Cinqueux	Monceaux	Pontpoint	Pont-Sainte-Maxence	Rhuils	Rieux	Roberval	Sacy-le-Grand	Sacy-le-Petit	Saint-Martin-Longueau	Verneuil-en-Halatte	Villeneuve-sur-Verberie
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières																	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives																	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	X			X	X		X	X	X	X	X					X	
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	X			X	X				X		X					X	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques								X	X			X				X	X
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État								X								X	X
PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	X	X				X	X	X	X	X							
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques																	
PT4	Servitudes d'égagement relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public																	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	X			X					X		X		X				
T4	Servitudes aéronautiques de balisage																	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement																	
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien																	
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement																	

Remarque : La commune de Saint-Martin-Longueau n'est concernée par aucune SUP.

Détail des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte

17 communes : Angicourt, Bazicourt, Beaufort, Brenouille, Cinqueux, les Ageux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie.

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Église d'Angicourt (*classement par arrêté du 31 décembre 1862*) : périmètre sur la commune d'Angicourt ;
- Château de Beaufort (*inscription par arrêté du 29 décembre 1978*) : périmètre sur la commune de Beaufort ;
- Église de Brenouille (*inscription par arrêté du 02 avril 1927*) : périmètre sur les communes de Brenouille et Verneuil-en-Halatte ;
- Ancienne salle *voûtée attenante à l'église, du 13^e siècle à Cinqueux* (*inscription par arrêté du 02 avril 1927*) : périmètre sur la commune de Cinqueux ;
- Ancienne église Saint-Pierre à Pontpoint (*inscription par arrêté du 05 novembre 2001*) : périmètre sur la commune de Pontpoint ;
- Ancienne Abbaye de Moncel à Pontpoint (*classement par arrêtés des 18 mars 1920 et 22 novembre 1930 ; inscription par arrêté du 27 décembre 1988*) : périmètres sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Église Saint-Gervais à Pontpoint (*classement par arrêté du 26 septembre 1902*) : périmètre sur la commune de Pontpoint ;
- Ancien Manoir de Saint-Paterne à Pontpoint (*classement par arrêté du 11 janvier 1921*) : périmètre sur la commune de Pontpoint ;
- Site néolithique à Pont-Sainte-Maxence (*inscription par arrêté du 05 mars 1988*) : périmètre sur les communes Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Église de Sarron à Pont-Sainte-Maxence (*classement par arrêté du 27 octobre 2005 ; inscription par arrêté du 30 novembre 1995*) : périmètres sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Église de Pont-Sainte-Maxence (*classement par arrêté du 23 mai 1921*) : périmètre sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Fontaine de l'Abbaye de Moncel à Pont-Sainte-Maxence (*inscription par arrêté du 23 juin 1933*) : périmètre sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Barrage mobile Derôme de Sarron à Pont-Sainte-Maxence (*inscription par arrêté du 19 mars 2014*) : périmètre sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Menhir dénommé Demoiselle de Rhuis à Rhuis (*inscription par arrêté du 16 décembre 1982*) : périmètre sur la commune de Rhuis ;
- Église de Rhuis (*classement par arrêté du 20 septembre 1894*) : périmètre sur la commune de Rhuis ;
- Site archéologique de la Butte de Rhuis à Longueil-Sainte-Marie (*inscription par arrêté du 28 mai 1993*) : périmètre sur la commune de Rhuis ;
- Manoir Saint-Germain à Verberie (*inscription par arrêté du 16 novembre 1949*) : périmètre sur la commune de Rhuis ;
- Église de Rieux (*inscription par arrêté du 12 avril 1926*) : périmètre sur les communes de Brenouille, Rieux et Verneuil-en-Halatte ;
- Château de Roberval (*inscription par arrêté du 13 juillet 1993*) : périmètre sur les communes de Rhuis et Roberval ;
- Église de Roberval (*inscription par arrêté du 19 août 1933*) : périmètre sur la commune de Roberval ;
- Oppidum du « Camp César » à Catenoy (*inscription par arrêté du 15 avril 1988*) : périmètre sur la commune de Sacy-le-Grand ;
- Camp de Tremblay à Verneuil-en-Halatte (*classement par arrêté du 04 mai 1950*) : périmètre sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- Église de Verneuil-en-Halatte (*classement le 14 novembre 2005 ; inscription 3 novembre 1927*) : périmètres sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- Église de Villeneuve-sur-Verberie (*classement par arrêté du 19 mars 1921*) : périmètre sur la commune de Villeneuve-sur-Verberie ;
- ancienne église de Noël Saint-Martin à Villeneuve-sur-Verberie (*classement par arrêté du 1er avril 1985*) : périmètre sur les communes de Roberval et Villeneuve-sur-Verberie.

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles (*classement par décret du 05 août 1993*) : périmètre sur les communes de Beaurepaire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Roberval, Verneuil-en-Halatte et Villeneuve-sur-Verberie ;
- Vallée de la Nonette (*inscription le 06 février 1970*) : périmètre sur les communes de Beaurepaire, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Roberval, Verneuil-en-Halatte et Villeneuve-sur-Verberie ;
- Mont Calipet (*classement par arrêté du 14 mars 1947*) : périmètre sur les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Château, son parc et ses abords à Roberval et Rhuis (*inscription par arrêté du 27 mars 1947*) : périmètre sur les communes de Rhuis et Roberval.

Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée (AR3) :

Gestionnaire de SUP : Armée de Terre

- Dépôt d'arme et de munitions spéciales « BA110 de Creil » (*décret du 26 février 1974*) : périmètre sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Régionale de Santé (ARS)

- Captages de Bazicourt (*arrêté de DUP du 07 septembre 1990*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Bazicourt ;
- Captages de Brenouille (*arrêté de DUP du 23 juin 1986*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Brenouille ;
- Captages de Labruyère (*arrêté de DUP du 05 décembre 1983*) : périmètre éloigné sur la commune de Cinqueux ; périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Sacy-le-Grand ;
- Captages de Pontpoint (*arrêté de DUP du 26 février 1990*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Pontpoint ;
- Captages de Pont-Sainte-Maxence (*arrêtés de DUP des 02 octobre 1981 et 30 août 1984*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Pont-Sainte-Maxence ;
- Captage de Sacy-le-Grand (*arrêté de DUP du 23 janvier 1990*) : périmètre éloigné sur la commune de Cinqueux ; périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Sacy-le-Grand ;
- Captages de Verneuil-en-Halatte (*arrêtés de DUP des 09 septembre 1983 et 09 août 1994*) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- Captage de Brasseuse (*arrêté de DUP du 02 décembre 1986*) : périmètre éloigné sur la commune de Villeneuve-sur-Verberie.

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Gestionnaire de SUP : Voies Navigables de France (VNF)

- Rivière Oise canalisée (*halage rive droite : 7,80 m ; marchepied rive gauche : 3,25 m*) : localisation sur les communes de Beaurepaire, Brenouille, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rhuis, Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Servitudes d'alignement (EL7) :

Gestionnaire de SUP : Conseil Départemental de l'Oise (CD60)

- RD 10 (*plans d'alignement approuvés les 03 octobre 1843, 17 septembre 1849 et 10 avril 1893*) : localisation sur les communes de Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit et Saint-Martin-Longueau ;
- RD 29 (*plans d'alignement approuvés les 08 janvier 1850 et 07 avril 1855*) : localisation sur les communes d'Angicourt et Cinqueux ;
- RD 59 (*plan d'alignement approuvé le 13 juin 1867*) : localisation sur la commune de Sacy-le-Grand ;
- RD 75 (*plans d'alignement approuvés les 27 mars 1867 et 24 octobre 1874*) : localisation sur les communes de Cinqueux et Sacy-le-Grand ;
- RD 123 (*plan d'alignement approuvé le 10 février 1841*) : localisation sur la commune de Rieux ;
- RD 525 (*plan d'alignement approuvé en 1933*) : localisation sur la commune de Rieux ;
- RD 1017 (*plan d'alignement approuvé le 15 novembre 1837*) : localisation sur la commune de Saint-Martin-Longueau.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

- Canalisations de transport de gaz : localisation sur les communes de Bazicourt, Brenouille, les Ageux (3 conduites), Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence (3 conduites), Rieux, Roberval, Sacy-le-Petit, Verneuil-en-Halatte et Villeneuve-sur-Verberie (3 conduites) ;
- Postes de livraison : localisation sur les communes de Brenouille, les Ageux, Pont-Sainte-Maxence (2 postes) et Rieux (2 postes).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

- Lignes à haute tension aériennes « Barroir / Moru, dérivation Villers-Saint-Paul » : localisation sur les communes d'Angicourt, Brenouille, Cinqueux, les Ageux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence et Rieux ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Moru » : localisation sur les communes d'Angicourt, Brenouille, Cinqueux, les Ageux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence et Rieux ;
- Lignes à haute tension aériennes « Brenouille / Carrières » : localisation sur les communes de Brenouille, Cinqueux et Monceaux ;
- Lignes à haute tension aériennes « Brenouille / Sainte-Maxence » : localisation sur les communes de Brenouille, les Ageux, Monceaux et Pont-Sainte-Maxence ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Sainte-Maxence » : localisation sur les communes des Ageux, Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence ;
- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » : localisation sur les communes de Pontpoint et Rhuis ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru, dérivation Béthisy » : localisation sur les communes de Pontpoint, Rhuis et Roberval ;
- Lignes à haute tension aériennes « Grandfresnoy / Moru n°1 » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Grandfresnoy / Moru n°2 » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Longueil / Moru » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moimont / Moru » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Peupleraie » : localisation sur la commune de Pontpoint ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Senlis n°1 » : localisation sur les communes de Pontpoint, Roberval et Villeneuve-sur-Verberie ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Senlis n°2 » : localisation sur les communes de Pontpoint, Roberval et Villeneuve-sur-Verberie ;
- Lignes à haute tension aériennes « Robin / Sainte-Maxence » : localisation sur la commune de Pont Sainte-Maxence ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Villers-Saint-Paul » : localisation sur la commune de Rieux ;
- Lignes à haute tension aériennes « Catenoy / Grandfresnoy » : localisation sur les communes de Sacy-le-Grand et Sacy-le-Petit ;
- Postes de transformation : localisation sur les communes de Brenouille, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence (2 postes) et Rieux.

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise, section Brenouille / Boran-sur-Oise (approbation par arrêté du 14 décembre 2000) : périmètre sur les communes de Beaufort, Brenouille, les Ageux, Monceaux, Rieux et Verneuil-en-Halatte ;
- PPRI de l'Oise, section Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (approbation par arrêté du 29 novembre 1996, modifié le 29 janvier 2014) : périmètre sur les communes de Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence et Rhuis.

Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées (PM2) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « Huttenes – Albertus » (approbation par arrêté du 14 octobre 2013) : périmètre sur les communes de Beaufort, Brenouille, les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ;
- PPRT « Arkema » (approbation par arrêté du 29 octobre 2012) : périmètre sur les communes de Rieux et Verneuil-en-Halatte.

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

- Station de Pontpoint « Mont Pagnotte » (décret du 25 juillet 1966) : périmètre sur les communes de Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Roberval et Villeneuve-sur-Verberie ;
- Station de Creil « 3 boulevard Gabriel Havez » (décret du 10 juin 1992) : périmètre sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- Station d'Apremont « BA110 de Creil » (décret du 30 mai 1961) : périmètre sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

- Station de Pontpoint « Mont Pagnotte » (décret du 14 octobre 1965) : périmètre sur les communes de Pontpoint et Villeneuve-sur-Verberie ;
- Station de Creil « BA110 de Creil » (décret du 30 mai 1961) : périmètre sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- Station Verneuil-en-Halatte « Creil » (décret du 08 septembre 1980) : périmètre sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2LH) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961) : périmètre sur les communes d'Angicourt, Cinqueux, les Ageux, Monceaux, Pontpoint et Rhuis.

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Gestionnaire de SUP : SNCF

- Doubles voies principales électrifiées « ligne Creil / Jeumont » : localisation sur les communes de Brenouille, les Ageux, Pont-Sainte-Maxence et Rieux ;
- Voie principale non-électrifiée « ligne de fret Clermont / Avrigny » : localisation sur la commune de Sacy-le-Grand ;
- Voies de service non électrifiées : localisation sur les communes de Brenouille, les Ageux, Pont-Sainte-Maxence et Rieux (6 voies).